

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

SOUS-PREFECTURE
ST-JEAN-D'ANGELY - LA SEINE

04 JUIN 2020

REÇU

**SEANCE
DU 25 MAI 2020**

Délibération
N°2020-45

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Objet de la délibération : ELECTION DU MAIRE.

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, André BRUNET, Jonathan SEMILLON, Sandrine BUET, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste unique conduite par Monsieur André BRUNET, tête de liste, a obtenu la totalité des sièges (11 sièges) et Monsieur Alain BOUVIER, Maire, a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Alain BOUVIER, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Saint Georges d'Hurtières, a cédé la présidence du Conseil Municipal

au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Daniel BOUVIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Daniel BOUVIER, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner Monsieur Thierry PASCAL en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Daniel BOUVIER a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Daniel BOUVIER sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Ludwig TIBY et Madame Roselyne BRUNET acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Daniel BOUVIER demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur André BRUNET propose sa candidature.

Monsieur Daniel BOUVIER enregistre la candidature de Monsieur André BRUNET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe (sauf procuration) du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Daniel BOUVIER proclame les résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
c) Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L.65 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
e) Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls :	0
f) Nombre de suffrages exprimés :	11
g) Majorité absolue :	6

M. André BRUNET a obtenu 11 voix (onze suffrages).

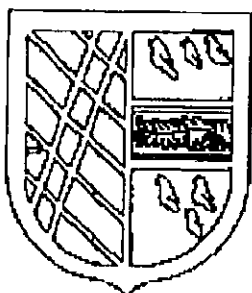
Monsieur André BRUNET ayant obtenu la majorité absolue des voix, au 1er tour de scrutin, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES

MAIRIE DE ST GEORGES D'HURTIERES

04 JUIN 2020

SEANCE
DU 25 MAI 2020

REÇU

Délibération
N°2020-46

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Objet de la délibération : **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, André BRUNET, Jonathan SEMILLON, Sandrine BUET, Aurore COMBET, Denis DURUISSEUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

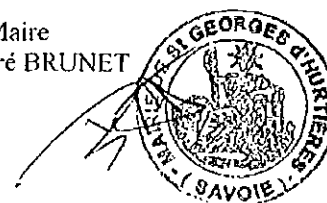
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

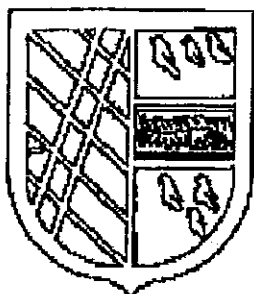
- **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

SOUS-PREFECTURE
ST GEORGES D'HURTIERES

04 JUN 2020

**SEANCE
DU 25 MAI 2020**

REÇU

Délibération
N°2020-47

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Objet de la délibération : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, André BRUNET, Jonathan SEMILLON, Sandrine BUET, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 (trois) ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le maire propose de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires après avoir rappelé que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et qu'il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du premier adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Monsieur Thierry PASCAL a obtenu 11 voix (onze suffrages).

Monsieur Thierry PASCAL ayant obtenu la majorité absolue des voix, au 1er tour de scrutin, est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Monsieur Denis DURUISSEAUX a obtenu 11 voix (onze suffrages).

Monsieur Denis DURUISSEAUX ayant obtenu la majorité absolue des voix, au 1er tour de scrutin, est proclamé Deuxième Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

• Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
• Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L.65 du code électoral) :	0
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
• Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls :	0
• Nombre de suffrages exprimés :	11
• Majorité absolue :	6

Madame Joselyne BOLLON a obtenu 11 voix (onze suffrages).

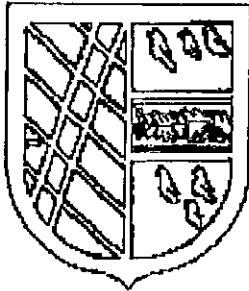
Monsieur Joselyne BOLLON ayant obtenu la majorité absolue des voix, au 1er tour de scrutin, est proclamée Troisième Adjoint et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

SOUS-PREFECTURE
ST-JEAN-DE-MARVILLE

04 JUIN 2020

**SEANCE
DU 25 MAI 2020**

REÇU

Délibération
N°2020-48

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Objet de la délibération : **CHARTRE DE L'ELU LOCAL.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, André BRUNET, Jonathan SEMILLON, Sandrine BUET, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. ».

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chacun des conseillers municipaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND CONNAISSANCE** de la charte de l'élu local.

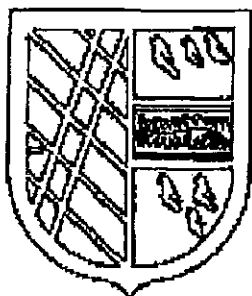
Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE** SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE
ST GEORGES D'HURTIERES

04 JUIN 2020

**SEANCE
DU 25 MAI 2020**

REÇU

Délibération
N°2020-49

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Objet de la délibération : INDEMNITES DES ELUS.

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, André BRUNET, Jonathan SEMILLON, Sandrine BUET, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le maire expose également qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ;

Considérant le barème déterminant le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités du Maire et des adjoints au Maire dans les communes de moins de 500 habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE, avec effet immédiat au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **DECIDE, avec effet immédiat au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **APPROUVE le tableau des indemnités correspondant et annexé à la présente délibération.**
- **DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2020.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET



COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération N°2020-49 en date du 25 mai 2020

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE BELLIGNY

04 JUIN 2020

Population totale (dernier recensement) : 342 habitants

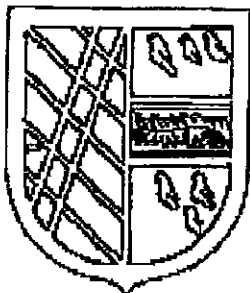
REÇU

Indemnités maximales :

Maire 25.5%
Adjoints 9.9%

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	BRUNET ANDRE	25.5%	991.80 €
ADJOINT AU MAIRE	PASCAL THIERRY	9.9%	385.05 €
ADJOINT AU MAIRE	DURUISSEaux DENIS	9.9%	385.05 €
ADJOINT AU MAIRE	BOLLON JOSELYNE	9.9%	385.05 €
TOTAL			2 146.95 €





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SOUS-PRÉFECTURE
ST-JEAN-DE-LA-CROIX**

04 JUIN 2020

**SEANCE
DU 25 MAI 2020**

REÇU

**Délibération
N°2020-50**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Objet de la délibération : DELEGATIONS AU MAIRE.

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, André BRUNET, Jonathan SEMILLON, Sandrine BUET, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAU, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans la limite d'un montant maximum de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 euros ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € par année civile ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 2 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

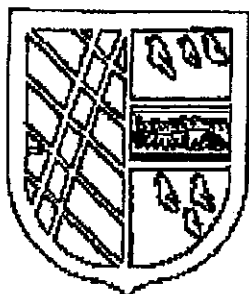
27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES

04 JUIN 2020

**SEANCE
DU 25 MAI 2020**

REÇU

Délibération
N°2020-51

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Objet de la délibération : **CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, André BRUNET, Jonathan SEMILLON, Sandrine BUET, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offre (art. L 1414-2 du CGCT).

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose également la création de commissions extra-municipales qui pourront, à leur convenance, inviter à titre d'expert ou professionnel des personnalités extérieures. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de créer une nouvelle dynamique impliquant la population.

Il indique que ces commissions extra-municipales doivent être un lieu d'émergence de projets locaux, de dialogue, de débat, de proposition afin d'éclairer et d'enrichir le processus décisionnel du Conseil Municipal. Chaque commission se réunit au moins une fois par an et chaque fois que cela semble nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE la création des commissions municipales suivantes :**

- **1^{ère} commission – 1^{er} adjoint au Maire – Monsieur Thierry PASCAL**

La commission sera compétente dans les domaines de la forêt, agriculture, pistes forestières, gestion des cours d'eau, assainissement, urbanisme, cimetière, cérémonies, sécurité, SDISS.

Une commission extramunicipale pour la forêt et l'agriculture lui sera associée.

Membres : Daniel BOUVIER, Jonathan SEMILLON et Sandrine BUET.

- **2^{ème} commission – 2^{ème} adjoint au Maire – Monsieur Denis DURUISSEAU**

La commission sera compétente dans les domaines suivants : répartition et surveillances des agents techniques communaux, voirie, entretien des bâtiments communaux, gestion des déchets, éclairage public.

Membres : Daniel BOUVIER, Yannick GERBAUD et Clément BERLIOZ.

- **3^{ème} commission – 3^{ème} adjoint au Maire – Madame Joselyne BOLLON**

La commission sera compétente dans les domaines suivants : école et affaires scolaires, affaires sociales, bulletin municipal, bibliothèque, fleurissement et activités culturelles.

Membres : Aurore COMBET, Véronique VELASCO, Clément BERLIOZ et Sandrine BUET.

- **4^{ème} commission – Le Maire**

La commission sera compétente dans les domaines suivants : tourisme, patrimoine, sentiers de randonnées environnement, Grand Filon, Gites communaux et animations.

Membres : Les adjoints au Maire, Sandrine BUET et Véronique VELASCO.

- **commission des finances – Le Maire**

La commission sera compétente dans les domaines suivants : finances, emplois administratifs et techniques, activités économiques.

Membres : Les adjoints au Maire.

- **DECIDE la création des commissions extra-municipales suivantes :**

○ **sous-commission extra-municipale – forêt-agriculture**

Membres élus : Thierry PASCAL et les membres de la 1^{ère} commission.

Autres Membres : agriculteurs, exploitants forestiers, artisans du bois...

Membres experts : ONF, groupement des sylviculteurs des Hurtières, chambre d'agriculture, OFB (Office français de la Biodiversité – ex ONC), conservatoire d'espaces naturels.

○ **sous-commission extra-municipale – sentiers de randonnées**

Membres élus : Maire, adjoints au Maire, Sandrine BUET et Véronique VELASCO.

Autres Membres : Corinne et Patrice PIETREMONT, Franckie LECHEVALLIER, Joëlle BERTOLINI, Patrick ROBIN, Guillaume DUVAL, Jordan PASCUAL, David PILLET et Cécile DUFRENEY.

○ **sous-commission extra-municipale – animation**

Membres élus : Maire, tous les conseillers municipaux.

Autres Membres : Tous les présidents d'associations qui agissent et sont impliqués dans l'animation de la commune ou leurs représentants.

○ **sous-commission extra-municipale – tourisme**

Membres élus : Maire, adjoints au Maire, Sandrine BUET et Véronique VELASCO.

Autres Membres : les responsables d'activités ou entreprises touristiques de loisirs, les hébergeurs, restaurateurs, responsable du Grand Filon...

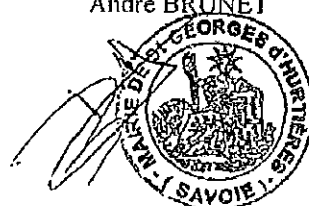
Membres professionnels : Office du tourisme, chargé de mission de la communauté de communes, Espace Belledonne, Syndicat du Pays de Maurienne.

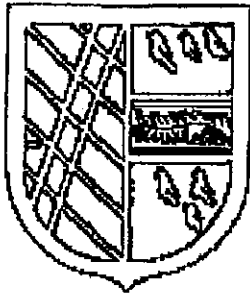
- **RAPELLE la volonté d'organiser durant cette mandature des réunions publiques thématiques sur l'environnement, le patrimoine et les projets intercommunaux notamment.**
- **DESIGNE les responsabilités suivantes :**
 - **Responsable matériels et animations : Jonathan SEMILLON, Yannick GERBAUD et Clément BERLIOZ.**
 - **Responsable approvisionnement courses pour fêtes et cérémonies : Jonathan SEMILLON et Yannick GERBAUD.**
 - **Responsable fleurissement : Sandrine BUET et Véronique VELASCO.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUS-PREFECTURE
ST GEORGES D'HURTIÈRES ET JEAN DE MAURIENNE

SEANCE
DU 25 MAI 2020

04 JUIN 2020

REÇU

Délibération
N°2020-52

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Objet de la délibération : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN
DES EPCI ET AUTRES STRUCTURES.

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, André BRUNET, Jonathan SEMILLON, Sandrine BUET, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose qu'il revient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des différents organismes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi qu'au sein des associations ou autres structures communales et intercommunales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants de la commune de la manière suivante :

DESIGNATION DES DELEGUES		
STRUCTURE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE	LE MAIRE	1er ADJOINT

SIPDH	ANDRE BRUNET	AUORE COMBET
	JOSELYNE BOLLON	DANIEL BOUVIER
FUTUR SISPH	JOSELYNE BOLLON	SANDRINE BUET
	AUORE COMBET	JONATHAN SEMILLON
	DANIEL BOUVIER	
	ANDRE BRUNET	
SIAEP	ANDRE BRUNET	DANIEL BOUVIER
	THIERRY PASCAL	YANNICK GERBAUD
ESPACE BELLEDONNE	JOSELYNE BOLLON	DENIS DURUISSEAUX
AACA	AUORE COMBET	CLEMENT BERLIOZ
ADMR	VERONIQUE VELASCO	AUORE COMBET
CNAS	CLEMENT BERLIOZ - DELEGUE ELU	GUILLAUME NANTAS - DELEGUE AGENT
OT PORTE DE MAURIENNE	ANDRE BRUNET	SANDRINE BUET
CONSEIL D'ECOLE	ANDRE BRUNET OU SON REPRESENTANT	AUORE COMBET ET VERONIQUE VELASCO
COMMISSION MAPA (APPELS D'OFFRES)	ANDRE BRUNET	DENIS DURUISSEAUX
	THIERRY PASCAL	
	DANIEL BOUVIER	
	JONATHAN SEMILLON	
REFERENTES SENIORS OU PERSONNES AGEES	VERONIQUE VELASCO ET AUORE COMBET	

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES

SEANCE
DU 25 MAI 2020

Délibération
N°2020-53

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 10

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

Objet de la délibération : **DESIGNATION DES DELEGUES DES COUPES AFFOUAGERES.**

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Daniel BOUVIER, André BRUNET, Jonathan SEMILLON, Sandrine BUET, Aurore COMBET, Denis DURUISSEAUX, Yannick GERBAUD, Thierry PASCAL et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Monsieur Clément BERLIOZ.

Procuration : Monsieur Clément BERLIOZ à Madame Véronique VELASCO.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose la nécessité de désigner des garants des coupes affouagères au sein de la population communale qui seront sollicités à l'occasion des coupes d'affouage organisées par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Messieurs Yves RUAZ, Alban CULAT, et Maurice DIMIER comme garants des coupes affouagères.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
André BRUNET



